

Délibération n°2026-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** les statuts de la fondation adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 septembre 2024, modifiés par délibération en date du 25 octobre 2024, et notamment l'article 3.4 ;
- Vu** la délibération du conseil de gestion de la fondation universitaire du 2 mars 2026,

Prend la délibération suivante :

Objet : Vote du compte financier 2025 de la fondation universitaire

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 0 ETPT
- 31 607 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € en personnel
 - 31 607 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 0 € en investissement
- 45 092 € de crédits de paiement
- 0 € de recettes
- -45 092 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 20 697 € de variation de trésorerie
- 0 € de résultat patrimonial
- 0 € de capacité d'autofinancement
- 30 000 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration arrête les tableaux budgétaires soumis à son approbation, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et Représentés : 26
Dont :
Pour : 22
Contre : 4

Fait à Lyon, le 16 mars 2026
La Présidente

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 20 mars 2026